



Avis sur le rapport 2-1 de l'Exécutif régional
**Adoption de la feuille de route Biothérapies
et Bioproduction 2024-2028**

Rapporteur : Pierre Guinot

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les biothérapies sont des traitements utilisant des médicaments biologiques ou biotechnologiques. Ces médicaments sont produits à partir de cellules ou de micro-organismes, ils ont une action plus ciblée que les médicaments chimiques.

Elles permettent de traiter des maladies aujourd'hui sans solution thérapeutique, certains cancers ou des maladies inflammatoires invalidantes. Les biothérapies concentrent près de 60% des investissements dans les nouveaux médicaments.

Les biothérapies et la bioproduction constituent un secteur économique au sein des industries de santé. À ce jour celles-ci représentent 500 établissements et plus de 13000 salariés en Bourgogne-Franche-Comté (hors centres de recherche publique), dont environ 2500 emplois au sens large (cœur et sous-traitants) pour les biothérapies, les biotechnologies et la bioproduction.

La Région porte dans cette feuille de route une triple ambition :

- augmenter le nombre de candidats biomédicaments conçus et développés sur notre territoire et, à moyen terme, installer des capacités de nouvelles capacités de bioproduction,
- devenir leader sur les marchés nationaux et internationaux, en croissance, pour les fournisseurs de procédés industriels innovants et de bioactivateurs au service des acteurs des biothérapies et de la bioproduction,
- devenir une terre d'accueil d'investissements et de projets pour les biothérapies et la bioproduction reconnue en France, en Europe et dans le monde.

Avis du CESER

Observations

Le CESER remercie les services du Conseil régional pour la présentation qui lui a été faite.

Le rapport proposé paraît complet. Cependant, compte tenu de sa complexité, il est difficile de l'appréhender pleinement. À ce titre, le CESER regrette de ne pas avoir été associé en amont de la démarche, ce qui lui aurait permis de mieux s'acculturer au sujet.

Pour le CESER, le Conseil régional a toute légitimité à se positionner sur les biothérapies et la bioproduction, domaines d'avenir pour la santé. D'autant que la région ne manque pas d'atouts en la matière, notamment en raison de la présence d'entreprises spécialisées en microtechniques.

Parmi les objectifs de la feuille de route, outre l'organisation essentielle de la filière, nous relevons la mobilisation de fonds publics et privés. Compte tenu des investissements conséquents à réaliser, des partenariats entre les deux secteurs doivent en effet être développés, pour maximiser les ressources et les compétences disponibles, et encourager l'innovation collaborative.

Concernant le soutien aux start-ups, le CESER souligne l'importance d'un accompagnement renforcé, en particulier en matière de financement et de mentorat, afin de favoriser leur croissance et leur intégration dans l'écosystème régional.

Le CESER sera attentif au mécanisme de suivi annoncé par la feuille de route. Celui-ci doit permettre d'ajuster les actions en fonction des évolutions du marché et des besoins des acteurs locaux.

Préconisations

Le CESER préconise la mise en place d'indicateurs précis pour mesurer la réalisation des objectifs fixés dans la feuille de route, notamment en ce qui concerne la création d'emplois et le développement de nouveaux biomédicaments.

Le CESER souligne la nécessité d'adapter les formations aux besoins spécifiques du secteur des biothérapies et de la bioproduction, en collaboration avec les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.

Des mesures doivent être prises afin de renforcer l'attractivité de la région pour les entreprises du secteur, notamment en matière d'infrastructures, de fiscalité, et de soutien à l'innovation.

L'impact environnemental des projets de bioproduction doit être mesuré, pour s'assurer que des pratiques durables soient intégrées dans le développement de cette filière.

En conclusion, le CESER préconise la structuration, à terme, d'un pôle de compétitivité.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.